



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 'FORMATION A L'ELEVAGE CANIN'

STAGE DE 3 JOURS,

du 30/05/14 au 01/06/14

I - INSCRIPTION

Pré-requis : Etre âgé(e) de 18 ans minimum

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le candidat et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du candidat et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le candidat adresse à la Société Canine Régionale de la Martinique son bulletin d'inscription, dûment complété, daté, signé, accompagné de son règlement et d'une enveloppe timbrée à son adresse.

La date limite d'inscription est fixée au 30/04/2014 (Cachet de la Poste faisant foi)

La Société Canine Régionale de la Martinique adressera une convocation au candidat, 15 jours au plus tard avant la formation.

II – CONDITIONS D'ANNULATION & DE REPORT (demande du client ou du candidat)

a) Annulation :

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être signalée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si l'annulation est effectuée dans les dix jours qui suivent l'inscription, la Société Canine Régionale de la Martinique procédera au remboursement intégral de la somme perçue.

Si l'annulation est effectuée plus de 1 mois avant le début de la formation, la Société Canine Régionale de la Martinique procédera à un remboursement partiel de la somme perçue, selon les modalités ci-dessous :

Détail Remboursement

Frais de Formation 100 %

Frais de dossier 0 %

Guide pratique de l'élevage canin (dont frais de port) et supports pédagogiques 0 %

Frais de restauration 100 %

Si l'annulation est effectuée moins de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, la Société Canine Régionale de la Martinique conservera 100% du montant perçu, à titre d'indemnité forfaitaire.

b) Report :

Une possibilité de report d'inscription est permise (une seule demande).

La demande de report d'une inscription doit être signalée par courrier et ne peut intervenir moins de Trente jours avant le début de la formation.

Si la demande de report est effectuée dans les dix jours qui suivent l'inscription, la Société Canine Régionale de la Martinique procédera au report et ce, sans frais en sus.

Si la demande de report est effectuée plus de 30 jours avant le début de la formation, la Société Canine Régionale de la Martinique reportera le règlement perçu sur une nouvelle session, décidée d'un commun accord entre le candidat et la Société Canine Régionale de la Martinique, laquelle facturera des frais de dossier en sus.

III – ANNULATION DE LA FORMATION

En cas de force majeure ou pour un nombre de candidats inscrits inférieur à dix, la Société Canine Régionale de la Martinique se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation jusqu'au 10^{ème} jour ouvré précédent le début de celle-ci et ce, sans indemnité. Dans ce cas, le client peut, soit reporter son inscription à une autre session de son choix, soit l'annuler. La Société Canine Régionale de la Martinique ne peut être tenue responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure.

IV – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Canine Régionale de la Martinique est seule propriétaire des supports de formation et des questionnaires à choix multiples. Ainsi, toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite de la Société Canine Régionale de la Martinique.

V – RESPONSABILITE

La Société Canine Régionale de la Martinique ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, commercial, ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par la formation.

VI – LIEU & HORAIRES

Le lieu et les horaires de la formation sont rappelés dans la convocation adressée au candidat par la Société Canine Régionale de la Martinique 15 jours au plus tard avant la formation.

La formation est réalisée dans les locaux de la Société Canine Régionale de la Martinique ou dans ceux de ses partenaires.

La formation respecte les plages horaires suivantes : 8h00 / 12h00 et 13h30 / 17h30 (sauf le dernier jour : 8h00 / 12h00 et 14h00 / 15h00)

Une collation est proposée le matin et l'après-midi, ainsi qu'un repas entre 12h00 et 13h30 (selon l'avancement du programme).

VII - FACTURATION & REGLEMENT

Les tarifs seront présentés TTC.

La Société Canine Régionale de la Martinique est exonérée de TVA.

L'acceptation de la Société Canine Régionale de la Martinique est conditionnée par le règlement intégral de l'inscription :

- 270 € pour les membres de la SCRM à jour de leur cotisation depuis plus de 6 mois
- 290 € pour les autres.

Toute formation entamée entraîne une facturation de la totalité de la prestation.